Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 035-213501224-20261008-D2026_097-DE

DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE

MAIRIE de
LA GOUESNIÈRE
35350

La Gouesnière

☎ 02 99 58 80 80

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 08 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le huitième jour du mois d'octobre, à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en présence du public, au nombre prescrit par la loi, dans la Salle d'Honneur de la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : M. LEGRAND Jérôme, Mme FOREST Lisa, M. LEDUC Frédéric, Mme LE MAREC-FOURY Audrey, M. GAUTIER Patrick, Mme PIEDVACHE Malory (à partir de 20h20), M. DESCHAMPS Kévin (à partir de 20H45), Mme EBRARD Hélène, M. TOUTANT Argan, Mme TULASNE Vanessa, M. DELEPINE Alexandre, M. BLIN Mathieu, Mme BOUSSAC Karine, M. ELRIC Régis, Mme PICCO Danièle, M. ECLIMONT Pascal.

Absents excusés : Mme PIEDVACHE Malory (jusque 20h20) donne pouvoir Mme TULASNE Vanessa, M. DESCHAMPS Kévin (jusque 20h45), Mme JOUET Laura donne pouvoir à M. DESCHAMPS Kévin (à partir de 20h45, heure d'arrivée de M. DESCHANPS Kévin), M. JOUANNE Thierry donne pouvoir à M. GAUTIER Patrick, Mme VITIS Sandrine donne pouvoir à Mme PICCO Danièle.

A été nommée secrétaire de séance : Mme LE MAREC-FOURY Audrey.

DÉLIBÉRATION N°
2026/097

Date de la convocation et d'affichage :
02/10/2026

Nombre de Membres			
En exercice	Présents	Présents et représentés	Qui ont pris part à la délibération
19	16	19	19

OBJET : MARCHE DE NOËL : DÉTERMINATION DES TARIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L. 2121-29 relatif aux compétences du conseil municipal ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), et notamment ses articles L. 2125-1 et suivants relatifs aux redevances d'occupation du domaine public ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'avis favorable de la commission « Vie scolaire, culture et jeunesse » en date du 21 septembre 2026 ;

Considérant l'organisation prochaine du Marché de Noël communal sur le domaine public de la commune Place Pécro le 19 décembre 2026 ;

Considérant que l'occupation du domaine public par des installations commerciales à cette occasion doit donner lieu au versement d'une redevance symbolique ou forfaitaire par les exposants et professionnels présents, conformément aux dispositions du CG3P ;

Considérant la nécessité de fixer un tarif de ce droit de place en fonction de la surface occupée,

Madame Malory PIEDVACHE, Adjointe à la vie scolaire, la jeunesse, la culture et la vie associative suggère de déterminer le prix de l'emplacement au marché de noël au prorata du linéaire occupé. Elle propose de fixer le prix du mètre linéaire à 3.00 €.

Cette recette sera encaissée via la régie bibliothèque dont l'objet sera modifié par arrêté du Maire pour s'intituler « régie bibliothèque et évènementiels ».

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 035-213501224-20261008-D2026_097-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et de ceux engageant leurs pouvoirs,

- **DECIDE l'instauration d'un droit de place et de voirie temporaire pour l'édition 2026 du Marché de Noël communal en fonction du linéaire occupé.**
- **FIXE le prix du mètre linéaire à 3.00 €.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Jérôme LEGRAND.

MAIRIE de la GOUESNIÈRE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Ille-et-Vilaine)

La secrétaire de séance,
Mme LE MAREC-FOURY Audrey

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.